

Konkurse - Faillites - Fallimenti

VD

1.

Débitrice: **Jessimmo Sàrl**, Chemin de la Chatanerie 10,
1023 Crissier
2.

Date du prononcé de dissolution: 10.12.2016
3.

Suspension de faillite: 31.01.2017
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 20.02.2017
5.

Avance de frais: CHF 4'500.00

Indication:

La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.
6.

Remarques:

Par décision du 10 décembre 2016 de la Présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, la société a été dissoute conformément aux art. 154 OPC et 731b CO; sa liquidation a été ordonnée selon les règles applicables à la faillite.

But: la société a pour but le courtage en assurances en tout genre (pour but complet cf. statuts).

Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne

021/316.65.16

1014 Lausanne Adm cant

03326915